



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Avis public : Règlement 219 – Usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d’une résidence isolée (ou des bâtiments et lieux)

Par les présentes, un avis est donné par le soussigné, Gérald Dionne, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2026, le règlement numéro 219 intitulé **Usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d’une résidence isolée (ou des bâtiments et lieux)** (résolution numéro 26.08.08.05) ;

QUE copie du règlement numéro 219 est joint au présent avis public.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce huitième jour d’août de l’an deux mille vingt-six.

Gérald Dionne
Directeur général et greffier-trésorier



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Certificat de publication : Règlement 219 – Usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d’une résidence isolée (ou des bâtiments et lieux)

Je, soussigné, Gérald Dionne, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité, certifie par les présentes, sous mon serment d’office, que l’avis public annonçant l’adoption du règlement numéro 219 a été publié de la manière et aux endroits prévus par règlement de la municipalité le 8 août 2026, par courriel et sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ce huitième jour d’août de l’an deux mille vingt-six.

Gérald Dionne
Directeur général et greffier-trésorier